

---

# LISTE DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

## DIAGNOSTICS POUR LA VENTE

- **LA SUPERFICIE CARREZ**

Elle s'applique uniquement aux biens en copropriétés d'une superficie supérieure à 8 m<sup>2</sup> et est définitif en l'absence de travaux la modifiant.

- **LE DPE**

Le Diagnostic de Performance Énergétique s'applique à tous les biens immobiliers et est valable 10 ans.

- **LE CREP**

Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb est obligatoire pour les ventes et les locations. Il s'applique aux immeubles construits avant le 01/01/1949. Sa validité est illimitée en cas d'absence de plomb.

- **LE CONSTAT DE REPÉRAGE AMIANTE**

Le constat est obligatoire lors de la vente de tous les biens immobiliers construits avant le 01/07/1997. Ce diagnostic a une durée illimitée en cas d'absence d'Amiante et est valable 1 an en cas de présence.

- **L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES**

Le diagnostic est obligatoire pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans une zone à risque ou susceptible de l'être. Ce diagnostic est valable uniquement pour une durée de 6 mois.

- **L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DU GAZ**

Le diagnostic est obligatoire pour les biens immobiliers comportants une installation de plus de 15 ans. Ce diagnostic est uniquement valable pour une durée de 3 ans.

- **L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

Le diagnostic est obligatoire pour les biens immobiliers comportants une installation de plus de 15 ans. Ce diagnostic est uniquement valable pour une durée de 3 ans.

- **L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ERNMT)**

Le diagnostic est obligatoire pour tous les biens immobiliers et est uniquement valable pour une durée de 6 mois.

# DIAGNOSTICS POUR LA LOCATION

- **LA SURFACE HABITABLE “LOI BOUTIN”**

Tout contrat de location vide ou meublé à usage de résidence principale du locataire doit indiquer la surface habitable du logement. Aucun justificatif n'est à fournir au locataire, il suffit d'indiquer la surface en mètres carrés dans le contrat de location.

- **L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ERNMT)**

- **LE CREP**

- **LE DPE**